



Code d'éthique

Avril 2022

« Le plus grand respect est dû à l'enfant ».

Juvenal, Satires XIV





Code d'éthique

Camp Mère Clarac

PRÉAMBULE

La direction du Camp Mère Clarac fondé et dirigé par la communauté des Sœurs de Charité de Sainte-Marie vous présente avec fierté son code d'éthique.

Il est inspiré des orientations et des valeurs que nous exprimons dans chacun de nos gestes quotidiens.

Notre organisation s'est dotée d'un code d'éthique servant de cadre de référence qui présente des valeurs, des attitudes et des comportements significatifs au Camp Mère Clarac.

Nous espérons que ce code d'éthique saura guider toutes les personnes œuvrant au camp et pour le camp.

Sources:

1. « *Code d'éthique de l'École Marie Clarac* », http://www.ecolemarie-clarac.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/code_d_ethique.pdf
2. « *Pour des relations harmonieuses au camp – Brochure destinée aux animateurs de camp de jour et de camp de vacances* », *Loisir et Sport Montérégie. En ligne* : https://www.loisir.qc.ca/assets/Televersements-avant-2021-06/Documents/Relations_harmonieuses_anim.pdf



Code d'éthique

Camp Mère Clarac

1. MOT DE LA DIRECTION

Notre premier objectif est d'amener les jeunes à vivre l'aventure de la vie de camp dans le plaisir.

Nous souhaitons qu'ils soient fiers d'eux car ils quittent la maison pour quelques jours sans leurs parents, se découvrent des habiletés dans différents sports et activités tout en s'amusant; de plus, ils rencontrent d'autres jeunes de leur âge, de provenances différentes et s'en font des amis.

Conscients que tout geste accompli influence la conduite des jeunes, tous les intervenants du Camp Mère Clarac reconnaissent qu'une concertation de leurs façons de faire s'avère indispensable. Ainsi, les consignes données et reçues seront logiques et feront l'unanimité.

Ce code a donc été réalisé par les membres du conseil d'administration afin de répondre aux besoins du camp. Il doit rallier toutes les personnes qui interviennent de près ou de loin dans les activités du camp, dans l'énoncé de sa mission, de ses valeurs et dans les attitudes à développer.

Nous devons encourager une conduite éthique car les jeunes qui fréquentent le camp constituent notre avenir. Ces adultes de demain devront contribuer à une société plus vraie, plus juste et plus pacifique.

Aidons-les à développer les attitudes nécessaires au même titre que leurs connaissances et leurs habiletés.

2. MISSION

Le Camp Mère Clarac reconnaît que chaque jeune est unique. Par la qualité de l'encadrement qui fait sa réputation, le personnel du camp se donne comme mission de rapprocher les jeunes de la nature, source de beauté et d'inspiration, afin qu'ils prennent conscience de leur environnement, de leur Créateur et de leurs propres valeurs.

Code d'éthique

Camp Mère Clarac

3. VALEURS

Les valeurs humaines et chrétiennes que nous voulons promouvoir auprès des jeunes trouvent un écho réel dans la mesure où elles guideront d'abord notre comportement.

Ces valeurs sont :

	Autonomie et initiative		Fraternité		Respect
	Partage Transparence		Ouverture envers les jeunes des pays étrangers		Joie de vivre
					Créativité

4. PRINCIPES DIRECTEURS

4.1 LA DIRECTION

La Direction s'engage à établir et à maintenir un climat propice à la réalisation de la mission du camp.

La Direction, par ses actions quotidiennes, amène l'ensemble du personnel à travailler dans un milieu où règne l'harmonie en mettant en application des principes de justice, d'équité et d'inclusion tout en veillant, en tout temps, à la sécurité des personnes et des installations.

La Direction s'engage à fournir au personnel du camp les moyens et les outils nécessaires pour réaliser la mission du camp.

La Direction voit à la formation des moniteurs et du personnel de soutien et pourvoit à leurs besoins en regard des services qu'ils doivent rendre. Elle favorise l'esprit de partenariat et d'échange et sait reconnaître l'implication de chacun par son programme de reconnaissance.

Code d'éthique

Camp Mère Clarac

4.2 LE MONITEUR

Le moniteur accepte de travailler dans le sens des orientations de l'énoncé de la mission du camp.

Le moniteur s'assure que ses interventions sont en accord avec la mission du camp. Il met en application la formation reçue dans le respect des valeurs et du code d'éthique. Il établit une relation de confiance, sait être discret, à l'écoute des jeunes et de leurs besoins. Il a une attitude positive et enjouée qui laisse place à la liberté et au plaisir.

Le moniteur fait preuve de professionnalisme dans le cadre de son travail.

Le moniteur offre un traitement équitable à chacun des jeunes. Il entretient avec la direction et tout le personnel des rapports fondés sur la reconnaissance de leurs compétences. Il est toujours prêt à s'améliorer.

Le moniteur fait preuve d'équité envers les jeunes et est attentif aux situations potentiellement conflictuelles.

Le moniteur fait preuve d'impartialité dans ses exigences et ses interventions auprès des jeunes. Il prône un climat d'entente et de non-violence et respecte les standards de sécurité du camp.

4.3 LE PERSONNEL

Chaque membre du personnel respecte l'intégrité de ses collègues de travail et des jeunes présents au camp. Il se préoccupe de la portée de ses attitudes, de ses gestes et de ses paroles envers les autres.

L'employé fait preuve de respect dans ses contacts avec les autres et affiche sa bonne humeur. Il évite de porter des jugements sur les compétences de ses collègues et des jeunes. Il se soucie de la sécurité de chacun.

Chaque membre du personnel respecte les décisions et les politiques adoptées par la direction du camp.

L'employé s'engage à agir conformément au code d'éthique et aux valeurs prônées par la Direction. S'il met en doute la pertinence de décisions ou politiques, il doit le faire savoir à qui de droit et ne pas agir contre celles-ci si elles sont maintenues.

Code d'éthique

Camp Mère Clarac

Chaque membre du personnel doit se sentir concerné par la mission du camp.

Au Camp Mère Clarac, on reconnaît que chacun, quel que soit son rôle ou sa contribution, a une influence sur le climat qui règne au camp tant par ses actions, ses gestes, ses paroles, ses remarques que ses attitudes.

4.4 LE PARENT

Chaque parent s'engage à prendre connaissance et à respecter la mission et les valeurs du camp.

Le parent s'informe, par les sources mises à sa disposition, de la mission et des valeurs promues par le camp. En tout temps, il peut communiquer directement avec la Direction du camp.

Chaque parent favorise une communication franche et transparente avec la Direction du camp.

Le parent fait appel aux personnes responsables dans ses rapports avec le camp. Il collabore avec elles, s'assure de la plus grande discrétion et accorde de l'importance à la confidentialité. Le parent évite de critiquer ou de dénigrer le personnel du camp.

4.5 LE CAMPEUR

Chaque campeur est appelé à être le propre artisan de son plaisir à vivre l'aventure de la vie de camp.

Le jeune s'engage à participer activement à toutes les activités qui lui sont proposées durant son séjour dans le respect et en communion avec la nature.

Chaque campeur s'engage à faire tous les efforts requis pour respecter et adhérer aux valeurs mises de l'avant par le Camp Mère Clarac.

Le jeune s'engage à prendre connaissance et à respecter le code de vie établi par le camp. Il entretient des liens positifs avec les personnes qui l'entourent. Dans le respect des différences et en recherchant le plaisir et l'harmonie, il apprend à devenir confiant en lui-même. Il s'engage à être responsable et à expérimenter les limites de sa propre liberté à travers les activités qui lui sont proposées.

Code d'éthique

Camp Mère Clarac

5. ACCRÉDITATIONS



5.1 Association des Camps du Québec

Le Camp Mère Clarac est membre de l'Association des Camps du Québec. Il est accrédité annuellement depuis 1967.



5.2 Ministère du Tourisme du Québec

Depuis 2003, le Camp Mère Clarac est classifié Centre de Vacances par le Ministère du Tourisme du Québec. Il affiche la cote de « 4 étoiles », la meilleure qui soit décernée.

Notre CODE DE VIE est fondé sur :

- Le **RESPECT** de soi • Le **RESPECT** des autres
- Le **RESPECT** de l'environnement



6. CODE DE VIE

Pour être en mesure d'assurer la sécurité des jeunes et d'adhérer au code de vie de façon éclairée, il est important que tous reconnaissent et comprennent ce que sont l'intimidation, la violence et l'agression sexuelle. Ainsi, une action appropriée et efficace pourra être entreprise dans le cas où l'une ou l'autre de ces situations se produirait au camp.

6.1 L'intimidation

L'intimidation est une mauvaise utilisation du pouvoir en vue de faire peur, d'humilier ou de menacer une autre personne. Elle peut se manifester par des comportements offensants, le rejet ou l'exclusion, la bousculade, des coups.

Par exemple :

- Se faire traiter de toutes sortes de mots insultants (cons, gros, etc...)
- Se faire enfermer dans les toilettes ou les casiers.
- Se faire imposer de céder sa place à la cafétéria ou dans la file d'attente pour qu'un autre puisse la prendre.

Code d'éthique

Camp Mère Clarac

6.2 La violence

La violence s'exprime quand on agit sur quelqu'un ou on le fait agir contre sa volonté en employant la force ou l'intimidation.

La violence physique

Lorsqu'une personne blesse ou menace de blesser intentionnellement une autre personne. Ce type de violence atteint l'autre dans son intégrité physique.

Par exemple :

- Se faire pousser, bousculer, se faire placer à la fin de la file pour entrer à la cafétéria.
- Se faire tirer les cheveux pendant une activité.
- Se faire lancer des cailloux, des objets.

La violence psychologique : c'est une attaque contre l'estime de soi. C'est un comportement adopté par une personne dans le but de détruire l'équilibre psychologique d'une autre personne. La violence psychologique est une série d'attitudes et de propos méprisants, humiliants. Elle a pour effet de dénigrer une personne dans sa valeur en tant que personne. Cette forme de violence est subtile et ne se traduit pas toujours de manière verbale.

Par exemple :

- Se faire exclure d'une activité du groupe.
- Se faire injurier, se faire traiter de « pas bon ».
- Faire l'objet d'un refus de communiquer.

La violence verbale : c'est une attaque contre une autre personne de façon verbale dans le but de l'intimider ou la menacer. La violence verbale est une violence qui s'entend. Elle consiste à humilier l'autre par des messages de mépris ou d'intimidation ou des menaces d'agression physique. Elle a pour but de créer une tension et de maintenir une personne dans un état de peur ou d'insécurité.

Par exemple :

- Se faire « crier des noms » devant tout le groupe.
- Se voir interdire l'accès à un jeu par les paroles :
« Tu n'peux pas jouer, t'es trop poche ».

Code d'éthique

Camp Mère Clarac

6.3 L'agression sexuelle

Quand les parents confient leur enfant au personnel du camp, ils leur confient ce qu'ils ont de plus précieux.

Le camp est aussi un endroit privilégié où le jeune et le personnel établissent des liens de confiance. L'enfant peut alors se confier à un adulte sur une situation qu'il vit au camp ou à l'extérieur. D'où l'importance de préciser de quoi il s'agit lorsque nous parlons d'agression sexuelle.

Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée, ou dans le cas des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte ayant pour but d'assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte ou sous la menace.

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS GAGNANTS

■ Témoignages d'affection envers un jeune et touchers

- Être visible en tout temps.
- Toucher le jeune au dos, à la tête et aux épaules ou le serrer en entourant ses épaules avec le bras, sur le côté et non de face.

■ Douches, vestiaires et toilettes

- Respecter la pudeur de chacun.
- Ne jamais obliger un jeune à se déshabiller.
- Toujours s'assurer de la présence de deux personnes responsables.

■ Période de baignade

- Respecter la pudeur de chacun.
- Porter un maillot de bain décent.
- Éviter tout contact physique avec les campeurs (un enfant qui grimpe sur le dos du moniteur et autres comportements semblables)

Code d'éthique

Camp Mère Clarac

6.4 Le code de vie

La prévention est la clé pour favoriser des relations harmonieuses. Tous les intervenants du camp doivent privilégier un climat harmonieux qui respecte les droits et les responsabilités de chacun.

Évidemment, le principe de base est de s'abstenir de toute parole, de tout geste et de toute attitude qui brime le bien-être.

Pour atteindre ces bons comportements, voici le code de vie que nous appliquons au camp :

CODE DE VIE (PERSONNEL ET CAMPEURS)

LE RESPECT DE SOI

- Porter des vêtements décents et adaptés aux activités du camp.
- Porter l'équipement de protection approprié.
- Éviter de posséder et de consommer du tabac, de la drogue et de l'alcool.

LE RESPECT DES AUTRES

- Faire preuve de respect envers les personnes qui fréquentent le camp (jeunes, parents, moniteurs, responsables, personnel de soutien et directeur).
- Ne pas détruire, briser ou endommager le matériel d'autrui.
- Établir une communication respectueuse et honnête.
- Employer un langage poli et respectueux
- Favoriser un climat d'appui mutuel et de solidarité.
- Tenir compte des interventions des moniteurs et responsables et agir en conséquence.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Ne pas détruire, briser ou endommager le matériel du camp ou de l'environnement.
- Ne pas laisser traîner ses déchets et ses effets personnels.
- Tenir les lieux propres, salubres et en bon état.

« Le plus grand respect est dû à l'enfant ».

Juvenal, Satires XIV

